

Fonctionnement de la médiathèque de Pau du CDDP 64

- **Les conditions de prêt**

Prêt gratuit sauf pour les personnes ne faisant pas partie de l'Education Nationale et ne préparant pas de concours de l'EN.

Horaires d'ouverture

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Fermé	9h/19h	9h/19h	9h/19h	Fermé

En dehors des heures d'ouverture, vous pouvez laisser les documents dans la boîte aux lettres située à l'entrée, en les protégeant dans une enveloppe ou un sac et avec votre nom.

Vacances scolaires : voir les dates affichées à la médiathèque et sur le site.

Prêt de **5** documents (tous supports confondus, vidéos, manuels, revues...) par personne.

Durée du prêt : 21 jours, renouvelable 1 fois 15 jours (sur appel téléphonique, à condition que les documents ne soient pas réservés).

- **Les retards de documents**

Les rappels se font par mail ou par téléphone. **Tout retard dans la restitution des documents entraînera une pénalité équivalente au nombre de jours de retard.** Si vous êtes dans l'impossibilité de rapporter ou de faire rapporter les documents, téléphonez-nous pour trouver une solution.

Tout retard dans la restitution des documents pénalise les autres usagers, c'est donc pour le bon fonctionnement de la médiathèque que nous vous demandons de respecter ce règlement.

- **Les séries de livres pour le primaire :**

Les séries (cycles 1, 2 et 3) sont divisées en lots de 10 exemplaires (ou moins selon le nombre d'exemplaires disponibles). Vous devez prendre le lot entier. Vous pouvez emprunter plusieurs lots. Pour certains titres, des questionnaires papier ou en ligne sont disponibles.

Les séries s'empruntent sur une durée de 7 semaines (les vacances ne comptent pas).

Vous pouvez rapporter le(s) lot(s) de séries avant la date prévue de retour et emprunter aussitôt une autre série.

Vous pouvez emprunter des lots de séries différentes.

Lorsqu'une série n'est pas disponible, vous pouvez la réserver pour la date de retour prévue. Les dates de réservation sont annoncées sur le site. Vous pouvez réserver par téléphone.

Seuls les enseignants en poste dans le département des Pyrénées Atlantiques peuvent emprunter des séries de livres.